

**FOURNIR L'ORIGINAL ET LA PHOTOCOPIE
DES DOCUMENTS DEMANDES
lors de chaque demande**

POUR L'HEBERGEANT (qui vit à Lunéville)

- Votre carte d'identité, passeport ou carte de séjour etc.... en cours de validité**
- Votre livret de famille**
- Timbre fiscal électronique d'un montant de :

30 Euros en vente sur le site : timbres.impots.gouv.fr

ou dans un bureau de tabac.**
- Votre bail : si vous êtes locataire
ou votre titre de propriété établi par votre notaire :
si vous êtes propriétaire.**
- Document justifiant vos ressources (3 derniers bulletins de salaire, ou dernier avis d'imposition).**
- Un justificatif d'adresse récent de moins de 3 mois
exemple : facture d'Electricité, Gaz, Téléphone,
Eaux ...**
- Assurance (l'étranger ou l'accueillant s'engage à souscrire une assurance prenant en charge, à hauteur de 30 000 Euros minimum, les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France).**

POUR L'HEBERGE(E) (qui vit à l'étranger)

- Passeport de l'hébergé(e)**
- Date d'arrivée en France et de départ
(maximum 3 mois soit 90 jours)**
- Son adresse à l'étranger**

Une attestation d'accueil est établie pour accueillir :

- **une personne majeure** (avec son ou ses enfants mineurs)
- **un couple (avec ou sans ses enfants mineurs)**
- **un mineur non accompagné d'un majeur** (fournir une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant).

Mairie de Lunéville – Etat-Civil

Tél : 03.83.76.23.10

Fax : 03.83.76.23.96

Mail : etat-civil@mairie-luneville.fr

**du lundi au vendredi : 08 H 00 à 12 H 00
13 H 30 à 17 H 30**

DEMANDE D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil

(formulaire cerfa n°10798*03)

doit être complétée et signée sur place
par le demandeur à la mairie de son domicile.

ATTENTION : Vérifiez bien tous les renseignements complétés dans l'imprimé car en cas d'erreur (d'état-civil, du numéro du passeport, de l'adresse ou de la date du séjour...), après validation du timbre fiscal par la Mairie, vous devrez refaire une demande et présenter à nouveau les pièces justificatives et repayer le timbre fiscal d'un montant de 30 euros.